



Ville de
Kingersheim

453/2023

Le Maire

Arrêté portant autorisation d'ouverture des commerces avant les fêtes de Noël de l'année 2023

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 6 novembre 2023

Vu le code du travail et notamment son article L 3134-4,

Vu l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014, relatif au repos dominical, et l'avenant n°1 du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales dans le département du Haut-Rhin,

Vu la demande en date du 10 août 2023 de Madame la présidente de l'Association Kaligone Pôle 430,

Considérant que l'ouverture des commerces le dimanche 26 novembre 2023 (en raison du « Black Friday ») et les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 est de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local, permet de lisser la fréquentation sur sept jours au lieu de six, réduisant par là-même les périodes de forte concentration de clients dans les rues et les lieux publics clos, dont les magasins,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion des fêtes de Noël, les magasins de vente au détail alimentaire et non alimentaire de la Ville de Kingersheim sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire :

- le dimanche 26 novembre 2023 de 14h00 à 19h00 (« Black Friday »),
- le dimanche 03 décembre 2023 de 10h00 à 19h00,
- le dimanche 10 décembre 2023 de 10h00 à 19h00,
- le dimanche 17 décembre 2023 de 10h00 à 19h00,
- le dimanche 24 décembre 2023 de 10h00 à 17h00.

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les cinq dimanches susmentionnés, 1h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

La durée du travail du personnel appelé à travailler les cinq dimanches précédant Noël, y compris celui employé 1h30 avant l'ouverture des magasins, ne devra pas excéder 9h00.

Article 3 : Les autorisations prévues aux articles 1 et 2 sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur, et notamment de l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 et de son avenant n° 1 du 29 avril 2016 susvisés.



Article 4 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces le dimanche 26 novembre 2023 (« Black Friday ») ainsi que les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023, seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Haut-Rhin.

Article 5 : Le présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la commune pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- La DIRECCTE Grand-Est,
- Madame la directrice de la C.P.M.E du Haut-Rhin,
- L'association de commerçants Kaligone pôle 430,
- La Police Nationale et la Police Municipale,
- M. le Chef de corps de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Kingersheim.

Le Maire

Laurent Riche



(Handwritten signature of Laurent Riche)